



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 10 mai 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-05-10_2738
Convention Festival de Robotique

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mai à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 04 mai 2022 et le quorum est réduit à un tiers des membres présents.

Fonction	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Président	M. LEPRÊTRE Michel	Présent		P
1ère vice-présidente	Mme DAUMIN Stéphanie	Visioconférence		P
2ème vice-présidente	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
3ème vice-président	M. DELL'AGNOLA Richard	Visioconférence		P
4ème vice-président	M. TEILLET Alexis	Absent		-
5ème vice-présidente	Mme BENSARSA REDA Lamia	Visioconférence		P
6ème vice-président	Mme BEN CHEIKH Imène	Visioconférence		P
7ème vice-président	M. DECROUY Clément	Visioconférence		P
8ème vice-président	M. MARCHAND Romain	Visioconférence		P
9ème vice-présidente	Mme VALA Cécilia	Absente		-
10ème vice-présidente	Mme GONZALES Elise	Absente		-
11ème vice-président	M. SAC Patrice	Présent		P
12ème vice-président	M. VILAIN Jean-Marie	Visioconférence		P
13ème vice-présidente	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
14ème vice-président	M. GRILLON Eric	Visioconférence		P
15ème vice-président	M. LAURENT Jean-Luc	Visioconférence		P
16ème vice-président	M. MARCILLAUD Bruno	Absent		-
17ème vice-présidente	Mme LALLIER Nathalie	Visioconférence		P
18ème vice-président	M. YAVUZ Métin	Présent		P
19ème vice-président	M. DUFOUR Jean-Marc	Visioconférence		P
20ème vice-président	M. LAFON Gilles	Visioconférence		P
1er Conseiller délégué	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
2ème Conseiller délégué	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
3ème Conseiller délégué	M. ID ELOUALI Ali	Absent		-
4ème Conseiller délégué	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2738 à 2740	20	0	20

Exposé des motifs

Le Festival de robotique de Cachan est un événement annuel créé en 2015 par l'IUT de Cachan et la Ménagerie technologique, une association qui œuvre depuis une vingtaine d'années pour un rapprochement entre les milieux scientifiques et artistiques. Implanté en plein cœur de l'ancien campus de l'ENS et associant la plupart des acteurs présents (IUT, université, lycée, commune...), le festival a pour objectif initial de proposer au grand public un accès aux nouvelles technologies, en particulier au domaine de la robotique par une approche pluridisciplinaire regroupant une grande exposition, des rencontres, des performances artistiques et l'organisation de compétitions étudiantes (en particulier, la coupe de robotique des IUT GEII). Une attention particulière est donnée aux visites scolaires, dans le but de sensibiliser les plus jeunes aux nouvelles technologies et aux matières scientifiques.

1- Création de l'association "Festival de Robotique"

Le succès croissant du festival (2000 visiteurs en 2018, puis 3500 en 2019, dont 550 scolaires et 450 étudiants pour 3 compétitions différentes) a conduit les organisateurs à créer une nouvelle association dédiée uniquement à l'organisation de l'événement à Cachan, mais aussi dans d'autres communes du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre. L'EPT fait partie des 4 membres fondateurs de cette association, avec l'IUT de Cachan, l'Université Paris-Saclay et la Ville de Cachan. Ils sont tous membres de droit du conseil d'administration et participent au comité de pilotage du festival.

Les objectifs définis par les statuts de cette association sont les suivants :

- Faire du festival un espace de découverte, d'échange et de réflexion sur les domaines de la robotique et des nouvelles technologies numériques ;
- Fédérer et valoriser les différents acteurs du territoire (entreprises, établissements d'enseignement et de recherche, clusters et pôles, collectivités territoriales, structures publiques et associatives, porteurs de projets...) ;
- Développer l'ancrage territorial de ces acteurs et s'ouvrir à de nouveaux lieux de diffusion ;
- Intensifier et diversifier l'approche pluridisciplinaire et les champs d'application de la robotique, du numérique et plus largement des sciences et techniques ;
- Multiplier et diversifier les propositions pédagogiques et d'expérimentation ;
- Développer le volet compétitions étudiantes et l'ouvrir à l'international ;
- Sensibiliser les étudiants et les porteurs de projets à l'entrepreneuriat.

2- Animation du DAS numérique et convention d'objectifs

Le festival est soutenu par l'EPT depuis 2016. Il s'est d'abord inscrit dans la programmation de Futur en Seine, grande initiative francilienne portée par le pôle de compétitivité Cap Digital et consacrée à l'innovation numérique, que l'EPT a coordonné sur son territoire à partir de 2012 et pour laquelle de nombreux acteurs se sont mobilisés chaque année. Dès 2017, le festival s'est étendu sur de nouveaux sites à Cachan (Cinéma La Pléiade, Pépinière La Fabrique...) et dans les villes voisines (Arcueil, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Ivry-sur-Seine...) en s'associant avec des acteurs de l'innovation (Défi Mécatronic, Creative Valley, Efrei Entrepreneurs, entreprises...) ou de la culture (médiathèque l'Echo au Kremlin-Bicêtre, médiathèque Simone de Beauvoir à Athis-Mons, Université populaire d'Arcueil...) afin de proposer une programmation encore plus riche et de toucher un public plus large.

Fortement ancré sur le territoire, le festival aborde l'innovation technologique et la transformation numérique avec la robotique, mais également d'autres domaines tels que l'industrie 4.0, l'intelligence artificielle, la mécatronique... Malgré deux éditions 2020 et 2021 perturbées par la crise sanitaire, la dynamique qui entoure le festival a perduré et de nouveaux partenaires ont rejoint l'association, en particulier les 2 nouvelles écoles d'ingénieurs du campus de Cachan (Aivancity et EPF), mais aussi l'Efrei (école d'ingénieurs à Villejuif) et la Mine Numérique (fablab de la ressourcerie d'Arcueil).

Le budget prévisionnel de l'édition 2022 s'élève à 78 600 €. L'événement étant intégralement gratuit, les recettes sont constituées essentiellement de subventions et d'aides publiques (Région Ile-de-France, EPT Grand-Orly Seine Bièvre, Ville de Cachan, IUT de Cachan, Université Paris-Saclay...).

Le soutien de l'EPT s'inscrit dans le cadre de l'animation du DAS (domaine d'activité stratégique) "numérique et industries connexes". Il est à la fois financier et opérationnel, avec la participation au comité de pilotage et dans l'organisation de plusieurs événements, en lien avec l'écosystème numérique.

Compte tenu de tous ces éléments et du rôle fédérateur que joue le festival au sein de l'écosystème numérique, il est proposé de renouveler le soutien de l'EPT à cet événement à travers une convention d'objectifs et par la reconduction d'une subvention de 12 000 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Vu la délibération n° 2018-02-13-914 du 13 février 2018 relative à la compétence développement économique ;

Vu la convention de partenariat avec l'association "Festival de Robotique", ci-jointe ;

Considérant que cette action s'inscrit dans les objectifs de l'EPT en matière de développement économique, de soutien à l'innovation, de GPEC territoriale et de promotion du territoire ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le bureau territorial délibère, et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention relatif à l'organisation d'un événement annuel avec l'association Festival de Robotique, annexé à la présente.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 12 000 € pour l'année 2022.
4. Précise que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2022.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 20

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 13 mai 2022 ayant été publiée le 13 mai 2022



A Vitry-sur-Seine, le 11 mai 2022

Le Président

Michel LEPRETRE

Convention d'objectifs
entre

**L'Etablissement public territorial
Grand-Orly Seine Bièvre**

et

L'association Festival de Robotique

2022



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ayant son siège social Hôtel de ville de Vitry-sur-Seine, 2 avenue Youri Gagarine 94400 Vitry-sur-Seine, représenté par son président **M. Michel Leprêtre**, dûment habilité par la délibération du Conseil territorial n°2020-07-15_1863 en date du 15 juillet 2020, ci-après désigné « EPT »,

d'une part,

Et

L'association Festival de Robotique, ayant pour objet l'organisation d'un festival dédié à la robotique et aux nouvelles technologies du numérique, dont le siège social est situé à la Fabrique, 11-13 avenue de la Division Leclerc, 94230 Cachan, représentée par **M. Richard Louvancour**, son président, ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, créé le 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la mise en place de la métropole du Grand Paris est un établissement public territorial situé au sud de la métropole, sur les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne. Avec 123 km², 24 communes et 686 000 habitants, il s'agit du plus grand territoire de la métropole par sa superficie et son nombre de communes, le deuxième après Paris en nombre d'habitants. Ce nouvel établissement public exerce de plein droit plusieurs compétences, en particulier : développement économique, politique de la ville, eau et assainissement, gestion des déchets ménagers et assimilés, plan local d'urbanisme, plan climat-air-énergie...

En tant que deuxième pôle économique de la métropole après Paris (il comprend environ 50 000 entreprises et près de 300 000 emplois), Grand-Orly Seine Bièvre est un territoire à forts enjeux métropolitains qui bénéficie d'atouts majeurs et d'un tissu économique diversifié et équilibré (tertiaire, activités productives, R&D et innovation...). L'innovation et les révolutions technologiques en cours constituent, avec l'enseignement supérieur et la recherche, l'un des principaux moteurs du développement économique, permettant, avec d'autres facteurs, de maintenir et développer un appareil productif sur le territoire. Elles apportent également des réponses aux enjeux économiques et sociétaux actuels, notamment en matière de santé et d'autonomie, de développement durable, de transition énergétique, de préservation de l'environnement et de bien-être de la population.

Le territoire compte de nombreux acteurs moteurs en matière d'innovation : organismes de recherche, universités, école, pôles de compétitivité, clusters, entreprises, tiers lieux... Cette émulation concerne en particulier les 4 domaines d'action stratégiques identifiés : santé/bien-être/autonomie, ville durable, numérique/industries connexes et agroalimentaire. Avec le soutien qu'il apporte à ces réseaux, clusters, pôle de compétitivité, tiers lieux d'accueil et d'accompagnement des entreprises innovantes, l'EPT participe sur son territoire aux dynamiques de filières d'activités porteuses d'innovation et d'attractivité, facilite le montage de projets innovants, la mise en œuvre d'expérimentations, le développement d'activités économiques à valeur ajoutée, la mise en œuvre d'actions de formation et la création d'emplois. Il contribue au développement d'un écosystème propice aux synergies et projets collaboratifs porteurs de valeur ajoutée et de réponses aux enjeux sociétaux indiqués plus haut.

L'association Festival de Robotique a pour objet principal l'organisation d'un festival dédié à la robotique et aux nouvelles technologies du numérique sur la commune de Cachan et le territoire Grand-Orly Seine Bièvre. Elle est ouverte à toute personne physique ou morale qui souhaite s'impliquer dans le festival (organisation générale, accueil d'un événement etc.). 4 membres permanents ont participé à la création de l'association et contribuent financièrement et de façon opérationnelle à l'organisation du festival. Il s'agit de l'IUT de Cachan, de l'Université Paris-Saclay, de la Ville de Cachan et de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

LE PROJET

Le Festival de Robotique de Cachan est un événement annuel créé en 2015 par l'IUT de Cachan et la Ménagerie technologique, une association qui œuvre depuis une vingtaine d'années pour un rapprochement entre les milieux scientifiques et artistiques. Implanté en plein cœur de l'ancien campus de l'ENS et associant la plupart des acteurs présents (IUT, université, écoles d'ingénieurs, lycée, commune...), le festival a pour objectif initial de proposer à un large public un accès aux nouvelles technologies, en particulier au domaine de la robotique par une approche pluridisciplinaire regroupant une grande exposition, des rencontres, des performances artistiques et l'organisation de compétitions étudiantes. Une attention particulière est donnée aux visites scolaires, dans le but de sensibiliser les plus jeunes aux nouvelles technologies et aux matières scientifiques.

L'EPT soutient l'événement depuis 2016, dans le cadre de l'animation du domaine d'activité stratégique « numérique et industries connexes » et afin d'en faire une vitrine de l'innovation et des métiers de demain.

La présente convention a pour but de consolider le partenariat entre l'EPT et l'association Festival de Robotique en précisant leurs engagements respectifs.

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Considérant la volonté de l'EPT de soutenir l'innovation et l'écosystème numérique, d'accompagner l'évolution du tissu industriel vers l'industrie 4.0, d'anticiper et de former aux nouvelles compétences et d'accroître l'attractivité du territoire,

Considérant l'objet principal de l'association Festival de Robotique et l'ancrage territorial du festival qui fédère de nombreux acteurs de la formation et de l'écosystème numérique,

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien de l'EPT à l'association Festival de Robotique, ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 et à celles du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Elle fixe également les engagements réciproques de chaque partie, afin de servir les objectifs partagés définis en préambule.

Article 2 : Engagements de l'association

Par la présente convention, l'association Festival de Robotique s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'organisation, dans la ville de Cachan et sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre, d'un festival dédié à la robotique et aux nouvelles technologies du numérique.

Conformément à ses statuts, l'association s'engage à respecter les principes suivants :

- faire du festival un espace de découverte, d'échange et de réflexion sur les domaines de la robotique et des nouvelles technologies numériques ;
- fédérer et valoriser les différents acteurs du territoire (entreprises, établissements d'enseignement et de recherche, clusters et pôles, collectivités territoriales, structures publiques et associatives, porteurs de projets...) ;
- renforcer l'ancrage territorial de ces acteurs et s'ouvrir à de nouveaux lieux de diffusion ;
- intensifier et diversifier l'approche pluridisciplinaire et les champs d'application de la robotique, du numérique et plus largement des sciences et techniques ;
- multiplier et diversifier les propositions pédagogiques et d'expérimentation ;
- développer le volet compétitions étudiantes et l'ouvrir à l'international ;
- sensibiliser les étudiants et les porteurs de projets à l'entrepreneuriat.

D'autre part, l'association s'engage également à :

- associer l'EPT à la programmation du festival et inviter son représentant à participer aux comités de pilotage ;
- tenir régulièrement informé l'EPT des nouveaux projets, en particulier lorsqu'une des 24 communes du territoire est directement impliquée ;
- faire figurer de manière lisible le soutien de l'EPT dans tous les supports de communication produits dans le cadre de la convention.

Article 3 : Engagements de l'EPT

Par la présente convention, l'EPT s'engage à soutenir financièrement l'organisation de cet événement, par le biais du versement à l'association d'une subvention votée au conseil territorial, sous réserve du respect des diverses dispositions indiquées.

Par ailleurs, l'EPT s'engage également à :

- participer aux comités de pilotage et à l'élaboration de la programmation du festival ;
- s'impliquer dans l'organisation de certains événements ;
- faciliter les échanges avec les collectivités et la mobilisation des acteurs du territoire.

Article 4 : Détermination du montant et des modalités de versement de la subvention

Pour l'année 2022, l'EPT contribuera financièrement pour un montant de 12 000 € à l'organisation du festival. Cette somme sera versée après le vote du budget de l'EPT et créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve de la production et de la validation des documents à fournir selon l'article 9 de la présente convention et des documents prévus à l'article 6. La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget territorial.

Avant le 31 décembre, l'association adressera au président de l'EPT un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la dernière édition en date du festival, en précisant :

- les retombées qu'ont pu engendrer son activité pour le territoire ;
- les obstacles ou difficultés majeures éventuellement rencontrés et leurs conséquences ;
- ses objectifs pour l'année à venir et tout autre élément en lien avec l'objet de cette convention.

En cas de renouvellement de cette convention et si l'association en fait la demande en temps utile, une avance pourra être consentie par l'EPT avant le 31 janvier, dans la limite de 40 % du montant de la contribution financière de l'année précédente (N-1).

Article 5 : Durée de la convention

La convention est conclue pour l'édition 2022 du festival.

Article 6 – Justificatifs

Dans le cadre de la justification de l'utilisation des fonds alloués, l'association s'engage à fournir les documents suivants établis dans le respect des dispositions de la réglementation en vigueur :

- un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la dernière édition en date du festival ;
- le compte rendu financier de l'année N-1 ;
- les comptes annuels de l'année N-1 (comprenant un bilan, un compte de résultat et leur annexe) ;
- le budget prévisionnel de la prochaine édition du festival ;

Il convient de vérifier si des pièces justificatives sont demandées dans le cadre du régime d'aides d'Etat. Tout retard dans la fourniture des pièces ci-dessus devra être justifié.

Article 7 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'EPT, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938. Le cas échéant, l'EPT en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Evaluation

L'EPT est chargé de vérifier le bon emploi de sa subvention et de veiller à la bonne exécution de la présente convention. Il peut, à cette fin, demander toute précision ou pièce lui permettant d'éclairer son avis. Cette évaluation sera réalisée conjointement avec l'association lors de réunions spécifiques.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'action ou de l'action au regard de l'intérêt territorial précisé en préambule de la présente convention.

Article 9 – Contrôle par l'EPT de l'utilisation des fonds

L'association s'engage à justifier à tout moment, à la demande de l'EPT, de l'utilisation de la subvention, de la réalisation des actions et à faciliter l'accès à ses documents administratifs et comptables aussi longtemps que l'obligation de conservation légale des pièces.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'EPT, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8. L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'EPT ou par des tiers mandatés, de la réalisation des objectifs indiqués à l'article 2 et du respect de ses engagements vis à vis de l'EPT, notamment en fournissant toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document utile.

Article 10 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations spécifiées dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les parties s'engagent à trouver des moyens de résolutions ou des solutions amiables à la résolution et réparation des éventuels préjudices causés.

Article 11 – Cessation d'activité ou dissolution d'une ou des parties

En cas de cessation d'activité ou de dissolution d'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre dans les plus brefs délais par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 12 – Recours

L'EPT et l'association s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et non résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux à Orly.

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Pour l'association Festival de Robotique

Le président
Michel LEPRETRE

Le président
Richard LOUVANCOUR

PROJET